



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIR Est

Direction

interdépartementale
des routes de l'Est

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CONCOURS EXTERNE

**Agent(e) d'exploitation principal(e)
des travaux publics de l'État
(F/H)**

*Un métier ouvert aux femmes
et aux hommes*

SESSION 2026

SOMMAIRE

I - Modalités d'inscription	2
II - Conditions générales et particulières pour concourir	3
III - Épreuves	4
IV - Admission	5
V - Postes ouverts dans le cadre de ce concours	5
VI - Mission - Carrière - Rémunération	6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

☞ l'inscription s'effectue en ligne sur le site « Démarches simplifiées » accessible via le site internet de la DREAL Grand Est :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 29 janvier 2026 et jusqu'au 12 mars 2026 inclus

Toutes les informations détaillées sur le concours sont consultables sur le site internet de la DREAL (adresse ci-dessus).

Les personnes intéressées peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès des gestionnaires du concours :

**DREAL Grand Est
MRRH/UFC
2, rue Augustin Fresnel
CS 95 038
57 071 METZ cedex 3**

Coordinnées téléphoniques : 03.87.62.81.40 ou 03.87.62.81.82

Mail : mrrh.ufc.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

du lundi au vendredi : 9 h 00 – 11 h 30 / 14 h 00 – 16 h 15 (16 h 00 le vendredi)

II – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR CONCOURIR

ATTENTION !

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

1. Conditions générales d'accès à la fonction publique :

Sachant que ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.

Pour être admis à concourir, vous devez :

- Avoir la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites (soit le 2 avril 2026) ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.
- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont vous êtes ressortissant, et dans l'état dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français)
- Être en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont vous êtes ressortissant, ou de la journée défense et citoyenneté
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction
- Si vous êtes reconnu travailleur(se) ou étudiant(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH):
 - votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions
 - vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire...) à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (formulaire disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est dans l'espace dédié au concours).

↳ Conditions particulières exigées pour ce concours :

Titres ou diplômes français :

(référence : arrêté du 11 juillet 1997 / décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique)

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'enseignement professionnel (BEP) ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau V (anciennement nomenclature) ou niveau 3 (nouvelle nomenclature).

ou

- être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau IV (ancienne nomenclature) ou niveau 4 (nouvelle nomenclature) de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (certificat de formation professionnelle, baccalauréat professionnel ou technologique, brevet de technicien, brevet élémentaire, brevet professionnel)

ou

- être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant l'accomplissement d'un cycle de formation au moins de mêmes niveau et qualification que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis.

Diplômes européens

- Peuvent se présenter, sous réserve de remplir les autres conditions requises, les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Expérience professionnelle : en l'absence des diplômes requis ci-dessus

- justifier d'une expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein est au moins égale à :

- 3 années d'activité professionnelle.

ou

- 2 années d'activité professionnelle si le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis

(Pour cette dernière condition, la durée totale s'arrête au plus tard au 11 juin 2026, date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury - ordonnance n°2020-3511 du 27 mars 2020)

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme dans l'un des deux cas suivants :

- Si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés,
- Si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé des sports.

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005.

III - EPREUVES

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Épreuve n° 1 : Courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé en annexe 1 (durée 1h30 - coef.1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes ainsi que leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.

Épreuve n°2 : Questions à Choix Multiples (QCM) – Règles du Code de la route (durée 25 min - coef. 1)

ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuve n°3 : Épreuve pratique (durée 1 h, coef. 3)

Cette épreuve consiste à mettre les candidats en situation de travail, notamment en équipe. Elle permet au jury d'apprécier l'endurance des candidats et leur capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils habituels à l'exercice des fonctions. Le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et la capacité à s'intégrer dans le cadre d'une organisation donnée sont évalués.

Épreuve n°4 : Entretien avec le jury (durée 20 min, coef. 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour les candidats, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles des candidats, ainsi que leur motivation, leur permettront de s'adapter à l'emploi.

Phase d'admissibilité : Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toutes notes inférieures à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Phase d'admission : Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

IV – ADMISSION

Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées à chaque candidat(e) sélectionné(e) par le jury 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Passé ce délai, si un(e) candidat(e) n'a toujours pas reçu sa convocation, il lui appartient de contacter l'Unité recrutements, compétences et formation de la DREAL Grand Est pour en avoir une copie (cf. coordonnées dans les modalités d'inscription page 2).

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Le nombre des admis correspond au nombre de postes à pourvoir.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au (à la) candidat(e) qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°4, puis à l'épreuve n°3.

Le jury établit également une liste complémentaire.

N.B. L'admission ne confère en aucun cas un droit automatique à la nomination (la vérification de l'ensemble des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination).

V – POSTES OUVERTS DANS LE CADRE DE CE CONCOURS

Le nombre de postes à pourvoir dans le cadre de ce concours et leurs localisations précises seront spécifiées dans les arrêtés ultérieurs qui seront affichés dans les salles d'examen.

Il est rappelé que les postes sont susceptibles d'être localisés dans l'un des 22 Centres d'Entretien et d'Intervention de la DIR Est qui sont répartis dans les départements : Moselle / Meurthe-et-Moselle / Vosges / Meuse / Jura / Doubs / Haute-Saône / Territoire de Belfort / Marne / Haute-Marne.

En outre, la liste complémentaire qui sera établie pourra être utilisée pour pourvoir des postes qui pourront se libérer ultérieurement.

VI – MISSIONS – CARRIÈRE – REMUNERATION

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État appartiennent à un corps classé dans la catégorie C2 de la fonction publique de l'Etat.

LE METIER D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL à la DIR EST

La DIR Est a en charge notamment l'entretien et l'exploitation des routes nationales et autoroutes non concédées du grand quart Nord Est de la France.

Son réseau est de plus de 1 600 km et se caractérise par son étendue et sa diversité.

Ses services sont implantés sur un territoire de 10 départements, dont le siège est basé à Nancy.

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État exercent des missions essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public et travaillent dans l'un des 22 Centres d'entretien et d'intervention (CEI)

Les tâches effectuées sous la conduite de leur chef de CEI, sont très diversifiées.

Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

De par leurs fonctions, ils sont amenés à travailler toute l'année en extérieur.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents d'exploitation principaux sont appelés à porter des charges lourdes, à conduire des engins volumineux.

L'organisation du travail peut prévoir du service de jour, de nuit, les samedis, jours fériés et dimanches, dans des conditions parfois pénibles.

Ils sont tenus d'assurer des astreintes, périodes pendant lesquelles les agents d'exploitation principaux doivent être disponibles à tout moment.

Cette disposition impose, pour le (la) candidat(e) nommé(e), un lieu de domicile lui permettant de rejoindre son centre d'intervention dans un délai compatible avec les exigences du service qui ne pourra être supérieur à 30 minutes.

Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables

Les candidats reçus sont nommés stagiaires. La durée du stage est de 1 an. A l'issue de cette période, l'agent sera maintenu dans son emploi si sa valeur professionnelle est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, l'agent peut-être soit autorisé à accomplir un nouveau stage, soit licencié.

REMUNERATION

Sur la base des barèmes en vigueur **au 1^{er} janvier 2026, le traitement mensuel brut** correspondant au **1^{er} échelon** est de **1806,66 € (indice majoré 367)** hors primes.

A ce traitement s'ajoutent des indemnités variables selon le poste occupé et, éventuellement, des prestations à caractère familial.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

– Chef(fe) d'Équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ont la possibilité d'accéder au grade de **chef(fe) d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État** par inscription à un tableau annuel d'avancement ou par concours professionnel.

– En catégorie B de la fonction publique de l'État, les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** par examen professionnel ou concours interne.

Les agents d'exploitation principaux peuvent également accéder par concours à d'autres corps de fonctionnaires du ministère de transition écologique et solidaire, s'ils (si elles) possèdent les diplômes adaptés.

ANNEXE 1

Programme de l'épreuve n°1 (niveau 3^{ème})

- courts exercices d'arithmétique :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division
- règles de divisibilité
- calculs décimaux approchés
- nombres premiers
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
- moyenne arithmétique simple
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux
- principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

L'usage de la calculatrice durant l'épreuve est interdit.

- courts exercices de français :

- orthographe
- grammaire
- conjugaison
- vocabulaire
- compréhension de texte
- expression écrite